



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, Environnement et Biodiversité
Unité Protection et Police de l'Eau

Le directeur départemental des territoires

à

Affaire suivie par : Laurent ORHON
Tél. : 02 41 86 66 52
laurent.orhon@maine-et-loire.gouv.fr
ref : 49-2022-00149

Mairie de Soulaire et Bourg
Place de la Mairie
49460 SOULAIRE-ET-BOURG

Angers, le 23 novembre 2022

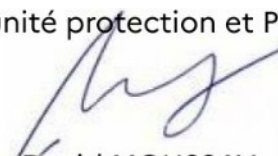
Objet : Déclaration aménagement lotissement « Extension de la zone Nord » sur la commune de Soulaire-et-Bourg

Par mail reçu le 04 novembre 2022, vous m'avez transmis des compléments liés au dossier de déclaration pour un projet d'aménagement d'un lotissement « Extension de la zone Nord » sur la commune de Soulaire-et-Bourg.

Ces compléments sont insuffisants et appellent les remarques présentées en annexe de ce courrier.

Conformément à l'article R.214-35 du Code de l'environnement, vous disposez d'un nouveau délai de 3 mois pour me faire parvenir ces différents éléments. Passé ce délai, je serai dans l'obligation de considérer que vous renoncez à la déclaration et à l'opération correspondante.

Le chef de l'unité protection et Police de l'eau



David MOUSSAY

Copie à :
SAS HYDRATOP
103, rue Charles Darwin
49125 Tiercé

Annexe – Observations sur les compléments déposés

-Comme je l'ai déjà indiqué dans le courrier du 05 août 2022, le SDAGE, en sa disposition 3D1 demande notamment d'une part que soit privilégié le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et de recourir à leur infiltration sauf interdiction réglementaire, d'autre part qu'il soit fait appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (espaces verts infiltrants, noues enherbées...).

La réponse indiquant que la perméabilité retenue est de 5 mm/h, que le terrain pentu rend difficile l'implantation des noues d'infiltration et que le fil d'eau du réseau EP serait par endroits entre 2 et 3 m de profondeur est insuffisante.

Premièrement, la perméabilité du sol n'a été mesurée que sur 2 points et à une profondeur de 60 cm ce qui est profond quand on sait que ce sont environ les premiers 30 cm du sol qui permettent l'infiltration des pluies les plus fréquentes. La non possibilité de réaliser une régulation à la parcelle n'est donc pas démontrée.

Deuxièmement, les noues même par forte pente peuvent être fonctionnelles. Il suffit de leur insérer des redents qui fonctionnent par surverse pour optimiser leur infiltration.

Enfin, le plan de masse indique la mise en place de canalisations de collecte des eaux pluviales sur le point haut de certaines parcelles (notamment pour les parcelles 8 à 13 sur la tranche 1) ce qui évidemment génère une profondeur importante des canalisations concernées. Ces canalisations pourraient être remplacées par des noues de transfert en fond de parcelles.

Il apparaît que l'optimisation de la gestion intégrée des eaux pluviales n'a pas été effectuée sur ce projet et qu'il est encore largement élaboré en faisant appel au « tout tuyau » ce qui ne correspond pas à ce qui est demandé dans la disposition 3D1 du SDAGE. La compatibilité du projet avec le SDAGE n'est donc pas démontrée.

En ce qui concerne les lots libres (20 à 24), ils font partie du terrain d'assiette du projet et la faisabilité de la gestion intégrée des eaux pluviales doit également être étudiée dans le cadre de ce dossier.